

Département de l'Essonne

-----  
 Arrondissement de  
 Palaiseau

-----  
 Canton d'ARPAJON

-----  
 Commune de

BRUYERES LE CHATEL

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Liberté – Egalité – Fraternité**

## **COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix-huit le trente et un janvier à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 janvier 2018, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Isabelle BARAVIAN, Jean-Louis CLOU, Willy DESHAYES, Laurent FOURMOND, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Huguette GIRARD, Laurence LE BIDRE, Fabrice MARION (arrivé à 20h20), Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Christophe PINET, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Christophe ADEL-PATIENT par Mme BARAVIAN, François ALLERMOZ par Mme HUBERT-TIPHANGNE, Martial BERTHENET par Mme GIRARD.

Absents excusés : Fabrice MARION jusqu'à 20h20, Annie RANNOU.

Secrétaire de séance : M.FOURMOND.

### **PERSONNEL**

#### **01 - N°DCM2018/01 Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

- INSTAURE l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- INSTAURE le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- ABROGE le régime indemnitaire existant à cette même date (PFR, IEMP, IAT, IFTS, ISS, Prime de service et de rendement, Prime de technicité...) ainsi que les délibérations s'y rapportant relatives aux conditions de modulation, de modification..., le RIFSEEP étant, par principe, exclusif de toute autre prime ou indemnité de même nature.

Adopté par 20 voix et 1 abstention (M.BERTHENET) par un scrutin public.

### **URBANISME**

#### **02 - N°DCM2018/02 Convention de participation au service commun instructeur intercommunal**

- APPROUVE la convention relative au service commun intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols et AUTORISE le Maire à conclure et signer la convention avec Cœur d'Essonne Agglomération.

Adopté par 19 voix et 2 voix contre (M.BERTHENET et Mme GIRARD) par un scrutin public.

#### **03 - N°DCM2018/03 Plan Local d'Urbanisme : approbation de la révision**

- APPROUVE le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- PRECISE que conformément au Code de l'Urbanisme, le PLU révisé sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que dans les locaux de la préfecture du Département,
- INDIQUE que conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et une publication au recueil des actes administratifs de la commune sera faite,
- DIT qu'une copie de la délibération approuvant la révision du PLU sera adressée à Madame la Préfète du département,
- DIT que la délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son/ses représentant(s), à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en application du PLU.

M.MONTESINO ne prend pas part au vote.

Adopté par 18 voix, 1 abstention (M.MARION) et 2 voix contre (M.BERTHENET et Mme GIRARD) par un scrutin public.

**04 - N°DCM2018/04 Plan Local d'Urbanisme : périmètre d'exercice du Droit de Prémption Urbain**

- CONSTATE la caducité des délibérations du 29/06/1988 et 07/01/1991 portant institution du Droit de Prémption Urbain (DPU) et de la délibération n°2005/101 du 12/12/2005 relative au périmètre du DPU,
- DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines : UA, UB, UC, UCh, UD, UG, UH, UI, UL, UP et des zones à urbanisation future : AUG,
- RENOUELLE et CONFIRME la délégation du Conseil Municipal consentie au profit du Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain par délibération n°DCM2014/12 du 03/04/2014,
- PRECISE que la présente délibération et le plan localisant le périmètre d'exercice du droit de préemption urbains :
  - seront annexés au dossier du PLU de Bruyères-le-Châtel, conformément aux dispositions de l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme,
  - seront en outre notifiés aux personnes suivantes :
    - au directeur départemental des services fiscaux,
    - au Conseil supérieur du notariat,
    - à la chambre départementale des notaires,
    - aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance d'Evry (TGI), ainsi qu'au greffe du TGI d'Evry,
- PRECISE que toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, seront consignés dans un registre ouvert à cet effet en mairie, consultable par toute personne.

M.MONTESINO ne prend pas part au vote.

Adopté par 19 voix et 2 voix contre (M.BERTHENET et Mme GIRARD) par un scrutin public.

**05 - N°DCM2018/05 Plan Local d'Urbanisme : périmètre d'exercice du Droit de Prémption Urbain Renforcé**

- DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain renforcé (DPU),
- RENOUELLE et CONFIRME la délégation du Conseil Municipal consentie au profit du Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain par délibération n°DCM2014/12 du 03/04/2014,
- PRECISE que la présente délibération et le plan localisant le périmètre d'exercice du droit de préemption urbains renforcé :

- seront annexés au dossier du PLU de Bruyères-le-Châtel, conformément aux dispositions de l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme,

- seront en outre notifiés aux personnes suivantes :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance d'Evry (TGI), ainsi qu'au greffe du TGI d'Evry.

M.MONTESINO ne prend pas part au vote.

Adopté par 19 voix et 2 voix contre (M.BERTHENET et Mme GIRARD) par un scrutin public.

**06 - N°DCM2018/06 Taxe d'aménagement**

- INSTITUE sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % (cinq),
- DIT que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai réglementaire,
- DIT que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**FINANCES****07 - N°DCM2018/07 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Ensemble sportif (gymnase, dojo...)**

- SOLLICITE l'attribution, au taux maximum de 50 % (subvention plafonnée à 150 000 €), de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour l'année 2018, pour financer l'opération ci-dessous et APPROUVE le plan de financement suivant :

Construction d'un ensemble sportif (gymnase, dojo...) :

<u>Dépenses coût total</u> :	1 791 182.08 € TTC
Subvention sollicitée au titre de la DETR (50 % maximum) =	150 000.00 €
Subvention du Conseil régional :	746 325.86 €
Part communale (dont 426 463.93 € de TVA)	894 856.22 €

Adopté par 19 voix et 3 voix contre (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

**08 - N°DCM2018/08 Contrat de territoire – Bilan à mi-parcours**

- APPROUVE le bilan d'exécution à mi-parcours du contrat de territoire,

- DECLARE remplir les conditions légales, pour le malus, en matière de mise en œuvre de :
    1. l'article 55 de la loi SRU du 13/12/2000 en faveur du logement social,
    2. la loi du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
    3. la loi du 11/02/2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap,
    4. la loi Grenelle II du 12/07/2010 sur la mise en place d'un plan climat énergie (pour les collectivités de plus de 50 000 habitants),
  - DECLARE respecter les quatre items suivants du label départemental pour le bonus :
    1. une stratégie locale en faveur de la biodiversité,
    2. une tarification sociale pour les services publics,
    3. un plan climat énergie,
    4. l'adhésion au Fonds de solidarité pour le logement (FSL).
  - SOLLICITE du Département le versement de la somme de 41 333 €, correspondant au bonus eu égard au respect par la collectivité des conditions légales et des engagements volontaristes ci-dessus énoncés au prorata du montant des travaux présentés.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **09 - N°DCM2018/09 Modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération**

- DECIDE de désapprouver les modifications des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération.

Adopté par 10 voix (Mmes BARAVIAN, LE BIDRE, GIRARD, MM.BERTHENET, CLOU, DESHAYES, FOURMOND, MARION, MONTESINO, PREHU), 11 abstentions (Mmes HUBERT-TIPHANGNE, MARTINS-MELO, NORMAND, PEREIRA, PIQUE, MM.ADEL-PATIENT, ALLERMOZ, GIRARD, PEROT, PINET, ROUYER) et 1 voix contre (Mme GATIN), par un scrutin public.

### **10 - N°DCM2018/10 Convention relative au fonctionnement de la fourrière automobile de Vaugrigneuse**

- APPROUVE la convention avec la SARL "Garage S.D.R." située à Vaugrigneuse ainsi que toute pièce utile au règlement de cette affaire et AUTORISE M.le Maire à la signer,

Adopté par 18 voix, 1 abstention (Mme PIQUE) et 3 voix contre (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Un point ci-dessous a été abordé.

### **11– Urbanisme**

Extrait pour affichage, en Mairie,

**Le 02/02/2018**

**Le Maire,**

**Thierry ROUYER**